

*DECISION DU PRESIDENT DP2024\_08*

*Convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant la nécessité de procéder à l'évacuation d'une partie des déchets « gravats » issus des déchèteries du SMICTOM LGB,

Considérant la proposition de l'entreprise TP Services située à ZAC du Fromadan 47190 Aiguillon répondant aux besoins,

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer avec l'entreprise TP Services la convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB.

**ARTICLE 2 :** Précise que la convention prendra fin en avril 2025.

**ARTICLE 3 :** Précise d'une part que les « gravats » sont apportés sans contrepartie financière et d'autre part que les déchets « gravats » sont stockés temporairement sans contrepartie financière.

A Aiguillon, le **23/4/2024**

Le Président,



*AL*  
Alain LORENZELLI